

Procès-verbal de la SEANCE du 1er mars 2011

L'An deux mil onze, le premier mars, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 25 février 2011

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard
PENIDON, Philippe GALAN, Théo BRAAK, Louis
JALLAIS et Mesdames Marie-Claude BARBE et Marie-
Hélène CRANSAC.

Absents : Mesdames Mariette SEMELIN et Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. **Projet de création de logements sociaux**
2. **Proposition de location du presbytère**
3. **Recours contre l'arrêté interministériel relatif aux catastrophes naturelles**
4. **Accessibilité – Passage piétons**
5. **Contrat cadre d'action sociale proposé par le CDG 47**
6. **Défibrillateur**

- **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 1er mars 2011

1° - Projet de création de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de l'immeuble situé rue Curret au bourg de Moirax et cadastré à la section E sous les numéros 30, 31 et 32, suite à l'expropriation de Madame Pierrette LAFLECHE qui n'a jamais occupé le dit immeuble et n'a d'ailleurs ni participé à son entretien ni assuré la moindre réparation durant sa jouissance.

Il précise qu'il convient de finaliser à présent le projet d'aménagement de cet immeuble, eu égard aux délais impartis par les dispositions du code de l'expropriation.

Une mission a été confiée à Agen Habitat pour réaliser une étude et des propositions de réhabilitation du bâtiment en ruines.

Il rappelle à cet égard à l'Assemblée que les discussions menées sur le sujet ont permis de se tourner vers un projet de création de logements locatifs sociaux et d'un gîte d'étape.

Il indique qu'une réunion de travail s'est tenue en mairie le mercredi 26 janvier dernier avec AGEN Habitat. Monsieur Serge BERTOMEU, chargé d'opérations, a remis et présenté le projet de réhabilitation de l'office public au groupe de travail présent.

Le projet d'opération consiste en la réalisation de 2 T3 et d'un T5 en duplex ainsi qu'en l'aménagement d'un gîte d'étapes de 12 places pour les pèlerins de Saint-Jacques.

Pour l'office public, l'état actuel de ruine ne permet pas une réhabilitation du bâtiment existant mais nécessite la réalisation d'un bâtiment neuf tout en conservant les origines du bâtiment.

Les deux T3 seraient d'une surface habitable de 63 m², le T5 de 116 m² et le gîte de 12 places de 148 m²

Le coût estimé des travaux serait de l'ordre de 305 000 € HT, soit 321 775 € TTC

La partie « étude faisabilité financière » de l'opération, fait apparaître une participation importante de la commune tel qu'il ressort du dossier préparé par Agen Habitat remis à l'ensemble du Conseil. Monsieur le Maire précise toutefois que le syndicat mixte du Pays de l'Agenais indique par courrier en date du 21 février dernier, qu'Agen Habitat omet la possibilité pour la commune de bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine de 40 000 €.

Il rappelle que l'Office Public est tenu de présenter un projet équilibré ce qui explique la participation importante restant à la charge de la collectivité.

En ce qui concerne le gîte d'étapes, il précise que les travaux seraient réalisés par Agen Habitat mais la commune financerait directement l'opération.

Procès-verbal de la SEANCE du 1er mars 2011

Face à cette question de faisabilité technique et financière, Monsieur le Maire interroge l'Assemblée pour savoir si la commune souhaite se lancer dans la réalisation de logements sociaux et d'un gîte, comme initialement prévu ou s'orienter vers un projet différent.

Il poursuit sa réflexion en faisant part au Conseil de son inquiétude vis-à-vis du manque de logements locatifs sur la commune, ne permettant pas le renouvellement des effectifs à l'école.

Après réflexions et discussions, le Conseil Municipal décide de ne plus faire de gîte d'étapes dans cet immeuble compte tenu du coût de l'opération et du manque de logements locatifs sur la commune.

Il décide de le réserver dans son intégralité aux logements locatifs répartis de la manière suivante:

- 3 appartements en rez-de-chaussée
- 2 appartements à l'étage avec un seul escalier
- la bibliothèque avec les toilettes dans la remise (ou un 6ième appartement)

Monsieur le Maire ajoute que la priorité est donc d'accueillir de jeunes ménages avec enfants.

2° - Proposition de location du presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition de l'association Clowenroute de louer le presbytère, laissé vacant depuis le départ du père PLAYOUST à l'été 2009.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Guilhem JULIEN, animateur de l'association, pour présenter cette demande.

Monsieur Guilhem JULIEN retrace brièvement l'historique de Clowenroute et rappelle notamment aux élus que le siège de l'association est depuis maintenant 10 ans à Moirax.

Il insiste sur les liens qui se sont tissés au fil des années avec la mairie et attribue ainsi une grande partie de la réussite de Clowenroute à la commune qui a mis à disposition de l'association son ancienne salle des fêtes.

C'est donc naturellement que le choix d'occuper un local sur le territoire communal s'est fait.

Monsieur Guilhem JULIEN attire toutefois l'attention de l'Assemblée sur la vétusté du local. Il précise ainsi que des travaux de remise aux normes s'imposent pour permettre à son équipe d'intégrer son nouveau cadre de travail dans de bonnes conditions.

Il pose donc comme préalable à la location du bâtiment la réalisation de travaux de rénovation.

Procès-verbal de la SEANCE du 1er mars 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de conclure à compter du 1er septembre 2011 un bail de 6 ans avec l'Association Clowenroute pour la location du presbytère
- de fixer à 500 euros par mois le montant du loyer, l'association gardant à sa charge les fluides (fioul, eau et électricité)
- d'engager sans délais des travaux de rénovation du bâtiment sur une base prévisionnelle de 30 000 euros (soit des échéances mensuelles d'environ 450 euros si la commune doit recourir à l'emprunt pour le financement de l'opération)

3° - Recours contre l'arrêté interministériel relatif aux catastrophes naturelles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a déposé auprès des services préfectoraux le 03 mars 2010 une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Il informe que, par arrêté interministériel du 13 décembre 2010 paru au Journal Officiel du 13 janvier 2011, la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L.125-1 du code des assurances.

Cette décision excluant la commune du bénéfice de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été reçue à la mairie le 25 janvier 2011.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son incohérence. En effet, il explique d'une part que quatre communes limitrophes entourant aux deux-tiers le territoire communal ont bénéficié de la reconnaissance et précise d'autre part que la plupart des maisons sinistrées sont situées à quelques centaines voire à quelques dizaines de mètres à peine de ces communes.

Compte tenu du nombre important d'habitations sinistrées et de la sécheresse effectivement constatée durant cette période, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- d'exercer un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contre l'arrêté interministériel NOR: IOCE1032143A en date du 13 décembre 2010
- de désigner Maître Gabrielle CHAPON, avocat au barreau de Bordeaux, pour représenter la commune de Moirax
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Procès-verbal de la SEANCE du 1er mars 2011

4° - Accessibilité – Passage piétons

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois attribue aux communes, dans le cadre de la mise en accessibilité des espaces publics, un concours financier pour la réalisation d'un passage protégé dans le bourg.

Il propose donc au Conseil Municipal de faire réaliser cet équipement dans le bourg.

Il mandate Monsieur Daniel MURIEL, chargé des travaux de voirie, de mener à bien l'opération.

5° - Contrat cadre d'action sociale proposé par le CDG 47

Monsieur le Maire expose :

l'opportunité pour la commune de Moirax de pouvoir souscrire un contrat cadre d'action sociale afin de proposer ce type de prestations aux agents de la commune;
que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne peut souscrire un tel contrat.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25;

Décide:

Article unique : La commune de Moirax charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de lancer une procédure de consultation et de négocier un contrat cadre d'action sociale auprès d'une entreprise proposant ce type de prestations. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune de Moirax se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat cadre d'action sociale devra également avoir les caractéristiques suivantes:

Durée du contrat : 4 ans,
Effet : premier janvier 2012.

Procès-verbal de la SEANCE du 1er mars 2011

6° Défibrillateur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne a réalisé, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes du département, un appel d'offres pour l'achat de défibrillateurs destinés aux communes intéressées afin de permettre une diminution du coût de cet équipement.

Monsieur le Maire pose la question à l'Assemblée de l'opportunité de doter la commune de cet équipement de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur Patrick LHOMME pour mener à bien ce projet d'équipement.